



**Objet : Aliénation de gré à gré d'un orgue pour un euro symbolique
N°D2025-013**

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la commune certaines attributions,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que cette aliénation de gré à gré concerne un instrument (orgue électrique) acheté en 1992, qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années et d'une technologie obsolète,

Considérant que cet orgue est stocké par défaut dans un lieu de passage dans l'école de musique et sujet à une usure prématurée,

Considérant que la paroisse Sainte-Marie en Pays Rochois (44 Rue de l'Hôpital - 74800 La Roche-sur-Foron) est intéressée par cette acquisition pour l'église de Saint-Laurent,

DÉCIDE

Article 1 :

De vendre l'orgue à la paroisse Sainte-Marie en Pays Rochois, en aliénation de gré à gré pour un euro symbolique (1 euro),

Article 2 :

La paroisse Sainte-Marie en Pays Rochois est libre de disposer de cet orgue comme elle l'entend à compter de la présente décision,

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision,

Article 4 :

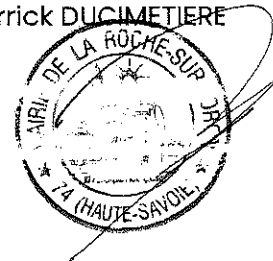
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Tribunal de Grande Instance de Bonneville. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le
Notifié à l'agent le

En mairie, le 14 février 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également être introduite par recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
16712114022412625413
Date de réception préfecture : 17/03/2025